

# RÉUNION DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Preuseville sous la Présidence de Monsieur Cédric NÉNOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Cédric NÉNOT, Maire, Mesdames Daniella LEMAIRE et Patricia GLACHANT, Adjointes au Maire  
Mesdames Mélanie CAILLY et Corinne TAILLEUR  
Messieurs Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ, Anthony DUCHEMIN, Benoît DUMINIL et Bertrand LANDAIS  
Absents excusés : Madame Katia SAGNIER et Monsieur Hervé VASSARD

Secrétaire de séance : Madame Patricia GLACHANT,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.  
Le procès-verbal du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **016.2025 APPARTEMENT N° 1**

Suite au départ mi-mai du locataire de l'appartement N°1, l'état des lieux de sortie s'est bien passé. L'appartement a été reloué à un jeune couple qui a emménagé le week-end du 8 juin. Ils demandent s'il leur est possible de repeindre certains murs.  
Le Conseil Municipal accepte ce projet à condition qu'il s'agisse de murs complets repeints en couleur claire et avec soin.

## **017.2025 ENCARTS PUBLICITAIRES LA PLUME PREUSEVILLAISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer aux entreprises des encarts publicitaires de 50 € pour quatre parutions dans le petit journal communal «La Plume Preusevillaise ».

## **018.2025 NOËL DES ENFANTS 2025**

Le Noël des enfants aura lieu le samedi 13 décembre 2025. Ce moment convivial sera intergénérationnel. Les enfants prendront leur goûter et partageront des jeux de société avec les aînés.

Une somme de 30 € est attribuée à chaque enfant de 0 à 12 ans (au 31.12.2025), vingt-huit enfants sont concernés.

Un questionnaire sera envoyé aux familles pour savoir si elles seront présentes le jour de "l'Arbre de Noël". Les conseillers Municipaux décident que seuls les enfants présents recevront un cadeau.

Si la nouvelle jument est prête, la traditionnelle promenade en calèche sera proposée.

Mesdames Mélanie CAILLY et Corinne TAILLEUR se chargeront du choix chez « Histoire de papier – Sajou » à Neufchâtel-en-Bray.

Madame Nathalie DUCEPT, secrétaire de Mairie, fera les achats et les commandes nécessaires pour le goûter.

## **019.2025 COLIS DES AÎNÉS 2025**

Les présents seront offerts aux personnes de 65 ans et plus au 31 décembre 2025 dont la résidence principale est à Preuseville au 1<sup>er</sup> novembre 2025 (33 personnes cette année).

Après délibérations, les conseillers municipaux décident que le budget octroyé sera de 15 € pour :

- 1 fleur de chez Christophe fleurs,
- 1 sachet de gourmandises préparé par Thibault FOSSÉ d'Hesmy,
- 1 bouteille de vin provenant du Vignoble de Neufchâtel-en-Bray.

Par ailleurs deux bons d'achats d'une valeur de 15 € chacun seront offerts.

Les cadeaux seront distribués par les conseillers municipaux le samedi 13 décembre 2025 entre 10 h et 12 h.

Les bons d'achats pourront être utilisés chez les commerçants et artisans suivants choisis par le Conseil Municipal :

- Boucherie BREUQUE de Londinières
- Boucherie GRESSENT Fresnoy-Folny
- Boulangerie Langlois de Fresnoy-Folny
- Boulangerie Les Pépites de Pain de Londinières
- Boulangerie Au pain gourmand de Londinières
- E ma glace de Saint-Pierre-des-Jonquières
- Place aux Terroirs de Londinières
- Epicerie de Grandcourt

Les aînés seront invités le même jour à partir de 15 heures, à participer à la fête de Noël des enfants avec lesquels ils pourront partager des jeux de société ainsi que le goûter.

## **020.2025 FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 0.23 € par habitant pour le fonds d'aide aux jeunes, soit la somme de 38.64 € (168 habitants).

## **021.2025 NOMBRE DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LONDIÈRES**

### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Londinières dans le cadre d'un accord local**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de Communes de Londinières.*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Londinières pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Londinières	1 233	7
Fresnoy-Folny	689	4
Smermesnil	364	2
Croixdalle	337	2
Wanchy-Capval	330	2
Bures-en-Bray	315	2
Osmoy-Saint-Valery	313	2
Sainte-Agathe d'Aliermont	298	2
Grandcourt	295	2
Clais	263	2
Bailleul-Neuville	221	1
Preuseville	167	1
Fréauville	144	1
Baillolet	116	1
Saint-Pierre-des-Jonquières	76	1
Puisenval	31	1
TOTAL	5 192	33

Total des sièges répartis : 33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Londinières.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 9 voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention

**Décide** de fixer, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Londinières, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Londinières	1 233	7
Fresnoy-Folny	689	4
Smermesnil	364	2
Croixdalle	337	2
Wanchy-Capval	330	2
Bures-en-Bray	315	2
Osmoy-Saint-Valery	313	2
Sainte-Agathe d'Aliermont	298	2
Grandcourt	295	2
Clais	263	2
Bailleul-Neuville	221	1
Preuseville	167	1
Fréauville	144	1
Baillolet	116	1
Saint-Pierre-des-Jonquières	76	1
Puisenval	31	1
TOTAL	5 192	33

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **022.2025 MODIFICATIONS SCRUTIN ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modifications dans le mode de scrutin dès les élections municipales de mars 2026 (la date n'est pas encore définie) :

- L'instauration d'un scrutin de liste paritaire proportionnel dans les communes de moins de 1 000 habitants. La liste devra être composée de 6 hommes et 5 femmes ou inversement. Les candidatures isolées ne seront plus autorisées.
- Les électeurs n'auront plus la possibilité de rayer des noms. Tout bulletin modifié ou surchargé sera considéré comme nul. Une communication sera faite auprès des électeurs pour les informer de ces changements.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Aucun incident n'a été à déplorer lors du rallye du Tréport du 31 mai 2025. La commune a reçu un message de remerciements de « l'ASA Val de Bresle » pour son implication, la Mairie a remercié l'ASA pour la remise en état des routes empruntées par les concurrents.

Benoît DUMINIL note que certaines zones auraient dû être balayées après le passage du rallye.

Le 8 juin s'est tenu le marché aux fleurs, deuxième événement de Preuseville en fête. Ce fut une belle réussite pour le Comité des Fêtes. De nombreux exposants étaient présents et environ 110 personnes se sont restaurées sur place. La commune félicite chaleureusement les bénévoles.

Le 13 juillet, les Preusevillais sont invités à venir déguster un cochon grillé. Une buvette sera ouverte pour tous ceux qui souhaiteront assister au feu d'artifice

La Présidente du Comité des Fêtes désirerait emprunter cinq tables de la salle des fêtes pour les mettre sous les tonnelles sur le parking le 13 juillet. L'accord est donné à condition que les pieds soient bien protégés.

Le caniveau est bouché au niveau de la maison de la famille PROFIT

Des travaux de réparation sont en cours sur la « réserve incendie »

Monsieur DECONNINCK demande que les arbres soient taillés derrière la salle des fêtes, le nécessaire sera fait après la moisson.

La séance est levée à 23 heures